

tiqué sous terre et où il y avait aucune ouverture, si ce n'est celle par où on introduisait le condamné. Le bon Père Lalemant ne dit pas combien de temps le soldat Lafontaine resta dans ce séjour peu agréable.

Nos tribunaux furent ensuite tout près d'un quart de siècle sans être obligés de sévir contre les duellistes. Il faut croire que l'édit de Louis XIV avait eu une salutaire influence.

En 1669, François Blanche dit Langevin, soldat de la garnison de Trois-Rivières, tuait en duel un de ses compagnons d'armes, Daniel LeMaire dit Desroches. Langevin fut condamné, par le Conseil Souverain, le 8 juillet 1669, à être pendu et étranglé "jusqu'à ce que mort s'en suive." La sentence fut exécutée le même jour, à trois heures de l'après-midi. Après son étranglement, le bourreau lui coupa le poing droit et l'attacha à un poteau sur le cap aux Diamants. Ses biens furent aussi confisqués et donnés à l'Hôtel-Dieu.

Vers la fin de juin 1684, François-Marie^e Perrot, gouverneur interdit de Montréal, et Jacques LeMoine de Sainte-Hélène, celui-là même qui devait se conduire de si brillante façon six ans plus tard, au siège de Québec, se battaient en duel sur une des places publiques de Montréal. Les adversaires y allèrent si vigoureusement qu'ils se blessèrent tous deux.

Le gouverneur de la Nouvelle-France était alors M. de LaBarre. Les duellistes furent à peine inquiétés. M. de LaBarre était la faiblesse même.

L'intendant de Meulles écrivait au ministre au sujet de ce duel, le 8 juillet 1684 :

"Monsieur Perrot, gouverneur de Montréal, interdit par Sa Majesté, et le nommé Ste-Hélaine, fils du sieur LeMoine, se sont battus il y a quinze jours à Montréal dans la place publique après s'être cherché, sur quelques rapports qui leur avoient esté faits, et se sont tous deux blessés.